

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

8 février 2022

---

DIFFÉRENCIATION, DÉCENTRALISATION, DÉCONCENTRATION ET SIMPLIFICATION  
DE L'ACTION PUBLIQUE LOCALE - (N° 4978)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 13

présenté par  
le Gouvernement

-----

**ARTICLE 53 QUATER**

I. – À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« la société mentionnée à l'article 6 de l'ordonnance n° 2005-722 du 29 juin 2005 relative à la Banque publique d'investissement »

les mots :

« cette société ».

II. – En conséquence, au même alinéa, substituer aux mots :

« effectuées par cette société »

les mots :

« qu'elle effectue »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de précision.